

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE STRASBOURG**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, pour permettre un déménagement, pour le compte de M. BILLAUDEAU Bruno, au droit du n°10 rue de Strasbourg, le mardi 12 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre un déménagement exécuté par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, pour le compte de M. BILLAUDEAU Bruno, au droit du n°10 rue de Strasbourg le mardi 12 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures, le déménagement sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

- A l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du déménagement.

Article 3 : Stationnement :

- Le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières rue de Strasbourg.

Article 5 :

L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début du déménagement.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS rendra le domaine public en l'état initial en fin du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 août 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA